

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, le 25 septembre. — Le reiss-effendi, qui souffre depuis quelque temps des yeux, et qui est remplacé dans ses fonctions par le Kiaja-bey l'a chargé de dire aux drogmans des cours médiatrices, dans une audience qui leur a été accordée le 18, que la Porte insistait sur une soumission sans réserve de la part des insurgés, et qu'elle n'entendrait à aucune autre condition. Qu'aussi longtemps que les puissances alliées ne se permettraient aucun acte d'hostilité contre la Porte-Ottomane, celle-ci continuerait de montrer la modération, qui la caractérise, mais qu'elle opposerait la force à la force aussitôt qu'elle y serait provoquée.

Il parut le 19, dans le port de Constantinople, deux bâtimens de guerre russes, qui avaient échappé à la vigilance des châteaux du Bosphore, et qui semblaient venir d'Odessa. Quoiqu'ils portassent pavillon marchand, que leur grandeur répondit exactement à celle qui est fixée par les traités pour les navires marchands qui entrent dans le canal, et que les hommes qu'ils avaient à bord n'eussent pas d'uniformes, cependant ces navires avaient toutes les marques caractéristiques des bâtimens de guerre.

La Porte qui parut regarder cet événement comme l'avant-coureur de plus grands dangers, montra plus de consternation que la présence de deux bricks de guerre de 25 canons ne peut naturellement en causer. Elle envoya aussitôt demander à M. de Ribeaupierre une explication sur le but de l'arrivée de ces deux bâtimens. M. de Ribeaupierre répondit qu'ils n'étaient pas de nature à donner des inquiétudes à la Sublime-Porte, et que comme ils ne portaient pas le pavillon de la marine impériale, on n'avait pas le droit de les renvoyer. Qu'au reste, s'il arrivait un plus grand nombre de voiles russes, même des bâtimens de guerre, leur arrivée ne serait motivée que sur la conduite de la Porte, attendu qu'elle paraissait menacer sa famille et tous les sujets russes.

La Porte reçut avec étonnement cette réponse, la fit communiquer au divan; mais il paraît que, d'après un ordre du grand seigneur, la chose en restera-là. Du reste, on attend aussi l'arrivée de bâtimens de guerre français et anglais, qui doivent venir chercher les familles des ambassadeurs. Le reiss-effendi, qui est physiquement malade, et qui peut bien aussi l'être moralement, d'après les inquiétudes du gouvernement dans des circonstances aussi critiques, doit avoir demandé sa démission; le sultan lui-même a, dit-on, répondu qu'il n'y avait qu'un mauvais serviteur qui pût quitter son poste au jour du danger.

(Gazette d'Augsbourg.)

— Malgré les représentations du colonel anglais Craddock au vice-roi d'Egypte, Mehemet-Ali continue d'assurer la Porte de son dévouement, et a ordonné la levée de 30,000 hommes de troupes fraîches, qui doivent servir de réserve.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Madrid, le 11 octobre — M. Salomé, directeur général des hospices, a été arrêté en même temps que M. Marco del Pont, et envoyé dans le couvent du désert de Batucas. Ces deux personnages, qui déjà avaient été soupçonnés de complicité dans l'échafaudage de Bessières, et dont le dernier avait été même exilé de Madrid, paraissent être gravement compromis dans les affaires de Catalogne, et leur arrestation a eu lieu d'après un ordre venu de Tarragone. Plusieurs autres personnes moins considérables, au nombre de sept, ont été également arrêtées hier et renfermées dans la prison de la ville.

M. Fuenténébro, corrégidor de Ségovie, vient de disparaître; on assure qu'il n'était pas sans inquiétude depuis qu'il avait que la veuve de l'Empécinado avait été admise auprès du roi pour le supplier de faire lever le séquestre de ses biens. On dit en effet que le monarque a interrogé cette dame sur les circonstances du procès de son mari, et que ses réponses ont jeté un jour odieux sur la conduite de M. Fuenténébro.

Le gouvernement anglais vient, dit-on, d'accorder au nôtre un crédit de 20 millions de raux qui seront employés aux besoins de l'armée de Catalogne.

Jep dels Estany, chef de l'insurrection, s'est jeté dans les montagnes avec le reste de son monde; Ballester, un de ses lieutenans, passe pour mort; le Caragol a disparu depuis le

jour où il s'était avancé jusqu'aux portes de Barcelonne; la sortie de quelques bataillons français le décida à s'éloigner.

Le Caragol ne s'est pas embarqué: il a passé il y a peu de jours près de Gironne, gagnant comme Jep dels Estany l'intérieur des montagnes avec plusieurs milliers d'hommes. Les brigandages et les déprédations se multiplient sur leur passage.

Vidal, le père Pugnard et un autre chef ont été enfermés dans la tour de Tarragone. (Gazette de France.)

Barcelonne, le 14 octobre. — On assure que les rebelles ont fait fusiller les prisonniers qu'ils avaient au village de Busa, dans les montagnes. Ces prisonniers étaient un alcade, un lieutenant-colonel, deux chefs de bataillon, quatre capitaines et six lieutenans du 2^e régiment d'infanterie de ligne.

— L'essai de petites bandes qui s'étaient réunies au siège de Gironne, s'est répandu dans le Lampurdan, Mieres et Mestre de Damos; le Muletier et plusieurs autres chefs obscurs s'y livrent à toutes sortes d'excès et de vent des contributions, tandis que le gouverneur de Figuières M. Coanano, reste impassible.

Une lettre de la frontière de l'arrondissement de Ceret (Pyrénées-Orientales), en date du 13 du courant, donne les nouvelles suivantes:

« La junte de Manrèca s'est dissoute; ses membres se sont tous dispersés, et ont pris la direction de la frontière de France.

« Les partis insurgés qui bloquaient Gironne se sont retirés dans la nuit et la matinée du 10 de ce mois, en suivant la direction de Vich. » (Journal de Toulouse.)

FRANCE.

Paris, le 23 octobre. — M. le comte Capo-d'Istria, nommé président de la Grèce, est parti hier pour Marseille.

— Un journal parle de la nomination de M. le duc de Raguse à un commandement très-important qui ne se désigne pas.

— On écrit de Vienne, le 12 octobre:

« S. A. I. l'archiduc Ferdinand d'Este, dans son voyage dans la Hongrie, a été surpris et pillé par des brigands dans la grande forêt de Bakony, près des frontières de la Croatie S. A. I. n'avait pas accepté d'escorte.

— Dimanche dernier, à une heure, Madame, duchesse de Berry, a reçu en audience M. le docteur Montazeau qui a eu l'honneur de présenter à S. A. R. son *vaporisateur médical*, appareil fumigatoire destiné au traitement immédiat des affections de poitrine.

— Nous avons rendu compte, il y a quelque temps, de l'acte d'accusation dirigée contre le nommé Jean-Marie Lefloch, accusé d'avoir donné la mort au sieur Schmittean, lieutenant du régiment d'Hohenlohe. L'accusation prétendait que Lefloch, à la sollicitation de Schmittean, et moyennant un prix convenu avait donné la mort à ce dernier en lui tirant un coup de carabine. Cette affaire, qui en droit criminel présentait une question assez neuve, a été jugée par la cour d'assises de Quimper, dans ses audiences des 12 et 13 mai. Le principal témoin était un enfant de 13 ans, qui déclarait avoir vu l'accusé portant le fusil accompagner l'officier à l'endroit où le cadavre a été trouvé, puis avoir vu l'officier s'asseoir et se déshabiller, et qu'ayant été forcé par la femme de Lefloch de se retirer, il entendit peu de temps après la détonation de l'arme à feu. L'accusé soutenait de son côté qu'il avait suivi de loin l'officier et qu'il l'avait vu se suicider en appliquant l'arme sur son oreille droite et en faisant partir la détente à l'aide de la baguette de la carabine.

La cause présentait d'abord la question de savoir si le lieutenant s'était suicidé. Deux docteurs appelés comme témoins déclaraient que de fortes présomptions les portaient à croire qu'il y avait assassinat. Le suicide leur paraissait sinon impossible, au moins difficile à admettre. A l'audience, ils déclarèrent que si le coup avait été tiré à bout portant, les cheveux auraient été brûlés.

Un troisième docteur, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, a dit que la trace de la poudre autour de la plaie, annonçait la présence prochaine du canon, et qu'à la distance seulement de neuf pouces les cheveux auraient été brûlés. Il termina en disant que le suicide n'était pas impossible.

M. Dubordan, procureur du roi, a fait ressortir toutes les charges de l'accusation; il a soutenu que Schmitteu avait été assassiné, et, pressentant que l'avocat soutiendrait que la coopération active à un suicide n'était pas l'assassinat dont parle le Code pénal, il a fortement débattu cette question, et a conclu à ce qu'il plut aux jurés déclarer Lesloch coupable d'assassinat.

L'avocat a pris la parole et fait d'abord ressortir les contradictions que présentait le rapport et les déclarations des deux premiers docteurs et du troisième, il a ensuite discuté les objections présentées par le ministère public.

M. le président a fait son résumé, après avoir présenté la question à MM. les jurés, il leur a dit « Si vous êtes embarrassés, dites que l'accusé est coupable d'assassinat sur la demande du défunt »....

L'avocat s'est levé aussitôt, et a protesté contre cette observation de M. le président, parce qu'elle pouvait induire les jurés en erreur.

La cour, par une délibération, a maintenu l'observation de M. le président.

Après dix minutes de délibération, le jury a déclaré que le résultat de sa délibération était: l'accusé est coupable d'homicide volontaire, sur la demande du défunt, il a commis le crime avec préméditation.

En conséquence de cette déclaration, Lesloch a été condamné à la peine de mort, et M. le président en prononçant l'arrêt a déclaré que les mots ajoutés par le jury ne changeaient rien à l'affaire.

Il est impossible de ne pas prévoir un pourvoi en cassation, d'après les circonstances étranges qui ont accompagné ce procès.

Exécution des veuve et fille Renonvilliers à Rheims.

Déclarées coupables d'assassinat sur la personne de leur mari et père, et condamnées l'une à la peine de mort, l'autre au supplice des parricides, Suzanne Carle, âgée de 59 ans, veuve de Nicolas Denonvilliers, et Florentine Denonvilliers, âgée de 28 ans, sa fille, ont subi, le jeudi 18 octobre, leur condamnation sur la place publique de cette ville, dite de la Couture.

On savait depuis long-tems que le pourvoi des condamnées était rejeté, et la multitude (il faut le dire, quelque triste que soit cette vérité), toujours avide de ce spectacle, s'informait avec empressement du jour fixé pour l'exécution. De tous côtés on s'entretenait du drame terrible qui se préparait.

Dès le matin du jour, où l'ordre fatal a été connu, la foule se presse vers la place où se font les préparatifs. A 10 heures, deux jeunes ecclésiastiques, MM. les abbés Barra et Gaide, se rendent à la prison et annoncent aux condamnées qu'elles n'ont plus rien de commun avec ce monde. Ils les engagent à se résigner à leur sort, et, remplissant dans cette douloureuse circonstance leur saint ministère, ils leur rappellent qu'il est une autre vie, une autre puissance, aux pieds de laquelle elles doivent porter tous leurs vœux, toutes leurs espérances. La veuve Denonvilliers et sa fille, loin d'écouter les sages exhortations qui leur sont adressées, se répandent en injures, en imprécations contre ceux qui les approchent: elles ne veulent pas mourir. *Si vous voulez notre bien*, dit Florentine, *prenez-te; vous êtes des gueux, des coquins, des scélérats.* S'adressant particulièrement au prêtre qui est auprès d'elle, elle ajoute: *Vous ressemblez au curé de notre pays; vous êtes la cause de ce qui nous arrive!* La fille Denonvilliers continue ses déclamations; elle parle avec la plus grande volubilité et repousse tous les conseils. Sa mère persiste aussi à refuser les consolations que lui offre l'ecclésiastique qui doit l'accompagner.

Midi sonne; l'exécuteur et ses aides paraissent. Les deux patientes sont placées chacune dans une voiture. Florentine est en chemise nu-pieds, et a la tête couverte d'un voile noir. Arrivées près de l'échafaud, l'exécuteur s'empare d'abord de la veuve Denonvilliers, qui jette à plusieurs reprises ses regards sur l'instrument du supplice. Bientôt elle a cessé d'exister. On fait ensuite descendre la fille Denonvilliers de la charrette. Montée sur l'échafaud, elle y reste exposée, et un huissier fait au peuple lecture de l'arrêt de condamnation. Pendant l'accomplissement de cette formalité, dépouillée de son habit, ayant les manches de sa chemise entièrement relevées et armé d'un énorme feudet, on voit l'exécuteur s'approprier à porter le coup terrible.... Son attitude en ce moment glace d'effroi.... Tout-à-coup un cri d'épouvante se fait entendre, et annonce à ceux qui ont un instant détourné les yeux que la main parricide vient d'être frappée.... Et la coupable est mise aussitôt à mort.

Il serait difficile de se faire une idée de l'affluence des spectateurs présents à cette exécution, et ce n'est pas sans éprouver un sentiment pénible qu'on a pu remarquer que le nombre des femmes qu'elle avait attirées était au moins égal à celui des hommes.

C'est la troisième fois, depuis neuf ans, que Rheims est témoin du supplice réservé aux parricides, et, chose extraordinaire, les coupables étaient des femmes.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 23 octobre. -- La séance s'ouvre à midi et demie, présents 62 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le greffier donne lecture de trois messages de S. M. accompagnant autant de projets de loi, dont le premier règle la répartition de la contribution foncière, pour 1828, entre les provinces du royaume, le second est relatif à la création

d'un fonds de dégrèvement de l'impôt foncier en faveur des provinces surtaxées, et le troisième contient une rectification de limites entre les provinces du Brabant méridional et de Namur, au point où les communes de Saiut-Gery et Sombrefte sont limitrophes. — Impression et renvoi aux sections.

M. Camberlin fait hommage à la chambre d'une adresse au Roi en vers latins sur la convention conclue avec la cour de Rome.

Il est également fait hommage à la chambre d'un ouvrage intitulé: *Réflexions sur le code pénal.* — Dépôt au greffe.

La séance est ensuite levée, et l'assemblée se forme en comité général, pour la rédaction de l'adresse à présenter à S. M.

(On dit qu'après quelques débats, auxquels plusieurs membres ont pris part, le projet d'adresse, tel qu'il a été présenté par la section centrale, a été admis à une très grande majorité.)

Les sections sont convoquées pour demain mercredi.

LIÈGE, LE 26 OCTOBRE.

La reine a visité lundi matin, à La Haye, l'exposition d'objets d'arts. S. M. était accompagnée de la princesse Frédéric.

— Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs un nouveau bienfait de notre auguste souverain. Par arrêté du 13 de ce mois, S. M. a accordé à notre province un subside extraordinaire de 10,000 florins pour l'érection du palais de justice à Maëstricht. (*Journal de la province de Limbourg.*)

— Le gouvernement prussien vient de prendre des mesures pour qu'à dater du 1^{er} novembre prochain, le service des postes aux lettres entre lui, les royaumes de France et des Pays-Bas, soit fait avec plus de célérité. Le gouvernement français vient également de prévenir le commerce, qu'à dater du 1^{er} janvier prochain, le service sera journalier sur tous les points du royaume. (*Courier des Pays-Bas.*)

— Le tribunal d'appel de Lucerne doit juger, au premier jour, Jean Werdel, surnommé Krusihans. Sa sœur Clara, ayant déjà subi une condamnation au criminel, sera jugée, d'après les lois lucernoises, par le tribunal pour les causes capitales. On présume du reste, qu'ainsi que sa mère et sa sœur, elle sera libérée de la peine de mort et condamnée à une dizaine d'années de détention.

— Un particulier de Bruxelles qui avait suivi les Autrichiens dans leur retraite, il y a 35 ans, et qu'on avait cru mort, vient de retrouver sa femme veuve d'un second, époux et mariée à un troisième.

— On mande de Louvain, le 23 octobre:

« Hier, a eu lieu l'installation solennelle de l'école normale militaire. A cette occasion, M. Jacotot a prononcé un discours qui a produit la plus profonde sensation sur un nombreux auditoire. »

— Nous apprenons de bonne source, dit l'*Algemeen nieuwspaper* en *advertentie-blad*, que M. Lesage Ten Broek a adressé à S. M. une humble requête, tendante à ce qu'il puisse être libéré de toute poursuite judiciaire.

La cour spéciale présidée par M. de Pittens, a condamné ce matin Charles Defraîne, de Liège, aux travaux forcés à perpétuité au carcan et à la marque pour vol de bijoux d'argent, et de vêtements commis la nuit avec effraction, en janvier dernier, dans la maison Renard, sur le quai St.-Léonard.

Par arrêt du 19 février 1821, Defraîne avait été condamné à cinq années de réclusion pour vol de deux mille francs, mais prenant en considération l'état des facultés intellectuelles de l'accusé, la cour l'avait exempté du carcan. M^e Jénicot s'est appuyé sur cet arrêt pour établir l'impérialité de son client; mais la cour n'a pas cru devoir adopter ce moyen de défense.

Nous donnons quelques extraits d'une lettre de Sammarang du 10 juin 1827, qui nous a été communiquée par un de nos abonnés.

« Nous sommes arrivés ici le 28 mai; notre traversée a été assez longue; mais elle n'a pas été malheureuse. Nous avons eu peu d'ouragans dans les mers du midi de l'Afrique. Depuis notre départ d'Europe nous n'avons perdu que quatre hommes du bataillon. On nous a appris à la hauteur des Iles de St-Paulet d'Amsterdam que le *Wassenaar*, un des bâtimens de l'expédition, avait péri sur les côtes de Hollande dans le mois de janvier. C'est un grand malheur pour nous; car nous avons besoin de tout notre monde ici. On ne se fait pas d'idée, combien cette guerre est destructive. En voici un exemple. La colonne qui agit dans le Mangoulan a reçu depuis huit mois 70 officiers. Un seul fait encore son service et vingt neuf sont aux hôpitaux. La colonne est détruite. On vient de la renouveler. Depuis deux ans il est débarqué dans ce port seul 25,000 hommes, tant européens qu'auxiliaires; il n'en reste pas devant l'ennemi 3,000.

Avec mes 300 roupies par mois (la roupie vaut 2 francs 11 centimes) et mes rations, vous pourriez croire que ma position est très agréable; mais je n'ai rien de trop; le luxe est grand ici. Aucun officier ne peut avoir moins de trois chevaux; c'est le strict nécessaire. Il est vrai qu'un cheval coûte au plus cent vingt à cent trente roupies; mais il est beaucoup d'occasions où l'on ne peut monter les criquets du pays. Un cheval Arabe ou un persan coûte 7 à 800 roupies. L'officier de moindre rang n'oserait pendant le jour aller à pied. On a un Javanais pour sa personne et un pour son cheval. M. Dubus a supprimé beau-

coup de gratifications que l'on donnait aux officiers qui entraient en campagne. On en réclame dans ce moment pour nous. Mais avec le système d'économies qui s'introduit de toutes parts, ces réclamations se feront probablement en pure perte.

Ce pays est assurément le plus beau pays du monde, lorsqu'on sort avant ou après la chaleur. On peut sur la grande route faire quatre à cinq milles entre deux rangées de maisons de campagne magnifiques, d'une richesse et d'une élégance supérieures à tout ce que vous pouvez imaginer. Mais lorsque vous entrez dans ces palais, vous n'y trouvez que des gens au teint jaune, aux yeux caves, à l'air souffrant, et des Javanais esclaves; le contraste est pénible. La route, plantée d'arbres touffus qui vous mettent à l'abri des ardeurs du soleil, est toujours arrosée. Jusqu'à plusieurs milles de Sammarang elle est éclairée pendant toute la nuit par des réverbères qui éclairent un peu mieux que les vôtres. L'Européen qui arrive ici avec son sang ardent et son besoin de mouvement ne conçoit rien à la nonchalance des habitans du pays. Elle est telle qu'ils restent des jours entiers étendus à la même place, ne faisant rien, ne pensant à rien; cette longue inaction serait pour notre impatience européenne un véritable supplice.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Fusils à percussion de M. Malherbe. — Nous avons eu l'occasion de voir, il y a quelques jours, l'un de ces fusils qui paraissent avoir attiré l'attention du ministre de la guerre. Par ce nouveau procédé les vingt-deux parties dont se compose la platine ordinaire se trouvent remplacées par deux pièces d'un travail fort simple. L'absence de platine extérieure donne à ces fusils une tournure particulière, et nécessiterait un léger changement dans le port d'armes usité dans ce pays. Ils n'offrent pas d'accès à la pluie; leur entretien exigerait peu de peine; à charge égale, ils ont, à ce qu'on nous dit, une portée plus forte que les autres fusils de même calibre: ils sont d'une demi livre moins pesants, et paraissent moins sujets à rater. Il ne s'agirait plus dans ce système de déchirer la cartouche, attendu que l'amorce n'est autre qu'un peu de poudre fulminante renfermée dans une capsule qui s'adapte sur la lumière.

La bague qui accompagne le fusil à percussion a deux têtes; de cette manière elle passe immédiatement de sa coulisse dans le canon du fusil; et par là on épargne au soldat le mouvement plus ou moins long et difficile qui consiste à faire tourner la bague dans les doigts soit en la sortant de la coulisse soit pour y faire rentrer.

La société d'émulation est convoquée en assemblée générale pour le dimanche prochain 28 octobre. Il s'agit de délibérer sur la nomination d'un membre naturaliste Cordier, à titre de membre honoraire, et de procéder au remplacement d'un vice-président, d'un secrétaire-adjoint et d'un bibliothécaire. Tous ceux qui pensent que la société d'émulation bien activée pourrait exercer une influence fort utile dans la province et même au-delà, ne manqueront pas sans doute de se rendre à la convocation.

Recueil de chansons politiques et autres par A. THOUREL.
Bruxelles. — Grignon.

Où sans doute, il y a de bonnes intentions, de beaux sentimens, du patriotisme français, si l'on veut, dans ce petit recueil; mais en conscience c'est tout ce que nous y pouvons trouver de louable, et malheureusement ce n'est pas assez. Béranger, M. Thourcel apprécie très bien en quelques mots, et qu'il s'essaye à suivre, a formé des lecteurs difficiles, et devrait pour jamais avoir dégoûté les poètes-imitateurs d'un genre où il s'est rendu inimitable. Et qui pourrait, comme lui, présenter ce mélange de raillerie sublimée et de naïveté touchante, de gaieté folle et de douce mélancolie; passer du ton le plus léger et le plus badin à tout ce que le langage de la poésie a de plus noble et de plus élevé, renfermer ce bonheur d'expressions qui relèvent la pensée et l'impression au-dessus de l'ordinaire, trouver enfin dans l'indignation ou le dédain qu'excite en lui le spectacle de notre mollesse et de nos misères, ces admirables inspirations auxquelles rien ne saurait être comparé? C'est avec regret que nous devons avouer à M. Thourcel qu'après avoir lu attentivement son recueil nous n'y avons rencontré rien de remarquable, rien qui méritât réellement d'être cité. Si ce jugement lui paraissait sévère, il trouverait une large compensation de nos critiques dans les éloges dont il a été l'objet dans d'autres feuilles. Où est l'erreur? le lecteur en jugera.

SPECTACLE. — Début de M. Bousigues.

Au point où nous en sommes, il fait bon venir débiter chez nous. Gens dans le besoin se contentent de peu; et voilà peut-être ce qui explique l'indulgence avec laquelle l'on a accueilli un troisième Elleviou qui venait, comme le célèbre orateur, nous offrir les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint. Nous ne parlons pas des roulemens de bravos qui ont suivi le premier air. Ils étaient trop spontanés, trop largement nourris, pour donner matière au soupçon de compérage; et il n'est guère possible de ne pas avoir pour une opinion aussi fortement prononcée le respect qu'elle mérite.

Toutefois, si l'on jugeait de ce que fut jadis M. Bousigues par ce qu'il est aujourd'hui, nous dirions volontiers que M. Bousigues a dû être fort bel homme, excellent chanteur, et possible même, chaud comédien; mais comme ce n'est pas du passé qu'il s'agit ici, il faut bien reconnaître que de tant

de bonnes qualités, il n'en est guère resté qu'une négative: l'absence de défauts saillants. C'est ce qu'on a cru remarquer dans les deux rôles brillants qu'avait choisis M. Bousigues. Par un hasard qu'on aurait cru fait exprès, Mlle. Dechanel se trouvant empêchée de jouer, Mme. Bazin a eu l'obligeance de se reporter au rôle de Clara; si bien que le couple était parfaitement assorti: deux jeunes fous chargés d'un siècle! c'est par trop intéressant.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 23 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars Coupon détaché. 101 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 95. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 53 5/8 Emprunt d'Haïti, 680 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 24 octobre. — Dette active, 53 7/16 1/2. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. 97 3/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 89 3/4. Act. société de comm. 86 1/4 0/0.

BOURSE D'ANVERS, du 25 octobre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/4. Rente remb., 89 3/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 86 1/2.

Changes. — L'Amsterdam court a été recherché au pair; le Londres court a été offert à 12, et les deux mois à 11-92 1/2; le Paris a trouvé des preneurs à 47 5/16, le papier à deux mois à 47, et à trois à 46 7/8; le Francfort a été offert, le Hambourg est rare.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 26 OCTOBRE.

La risière de froment, récolte de 1827, prix moyen. fl. 9 32 c.
id. de seigle, " " " " fl. 7 17 c.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. Il sera procédé le lundi 5 novembre prochain, à onze heures du matin, à la maison blanche, pardevant MM. les commissaires délégués à cet effet, par les gouvernemens des Pays-Bas et de Prusse, pour le terme de deux années commençant le 1^{er} janvier 1828 jusqu'à la même époque 1830, à la réadjudication de la perception du droit de barrières communes établies à la maison blanche et à Montzen sur la route de Liège à Aix-la-Chapelle.

Le cahier des charges, qui est le même que celui d'après lequel il a été procédé à la dernière adjudication des dites barrières, est déposé à l'hôtel des états à Liège, aux bureaux de M. le commissaire du district de Verviers et dans ceux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, où on pourra en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignemens nécessaires. — Liège, le 25 octobre 1827.

Pour le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, le membre de la députation des états, *Knaeps-Kénor.*

ÉTAT-CIVIL du 25 octob. Naissances: 2 garç., 5 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 1 homme, 5 femmes: Savoir:

Joseph Giry, âgé de 26 ans 1 mois et 28 jours, canonnier au 1^{er} bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire.

Marie Joseph Defays, âgée de 81 ans, rentière, rue Bonne-Fortune,

Marie Joseph Roger, âgée de 81 ans, rue Cloître Ste. Croix.

Pétronille Chainoux, âgée de 60 ans, revendeuse, rue Thier des Tisserands, veuve en 3^{mes} nocés de Barthélemy Suray.

Barbe Giloul, âgée de 55 ans, journalière, rue Hocheporte, veuve de Gilles Gonda.

Agnès Mignon, âgée de 39 ans 3 mois et 7 jours, couturière, rue derrière St. Jean, épouse de Pierre Joseph Delcreir.

SPECTACLE.

Dimanche, la reprise de *Lodoïska*, opéra en 3 actes, et la reprise du *Conscrit*, vaudeville.

* Au premier jour *Trente ans, ou la vie d'un joueur*, drame en trois actes.

TEMPÉRATURE du 26 octobre. — A 8 heures du matin, 10 degrés à une heure, 13 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre rue derrière la Magdelaine n. 121, une pendule méridienne, dont la description suit:

Cette pièce est surmontée d'un petit soleil artificiel qui se lève et se couche exactement à l'heure juste, avec un horizon qui monte et qui baisse marquant la longueur des jours et des nuits, et faisant sa révolution en 24 heures méridiennes.

Cette pendule offre aussi les différentes phases de la lune, marquant son âge et sa révolution synodique, elle indique l'heure et la minute vraie du soleil, et son passage au méridien avec précision, et un quantième universel indique les jours du mois, qu'ils aient 28, 29 aux années bissextiles, 30 ou 31 jours, l'effet s'en fait par l'aiguille qui va du dernier au premier du mois suivant, par elle-même: son balancier qui est de compensation, est composé de neuf verges pour obvier aux effets que produit la température sur les métaux, il est exécuté sur le principe du célèbre Ferdinand Berthoud, horloger du roi, pensionné, et de la marine, etc. Cette pendule bat les secondes par un échappement isochrone de l'invention du Sr. SARTON de Liège, il a été approuvé par l'académie Impériale et Royale des sciences et belles lettres de Bruxelles en 1783, et il l'exécuta alors pour la première fois pour S. A. R. le duc Charles de Lorraine; cette pièce se trouve dans le catalogue des effets précieux de son magnifique cabinet, etc.

(322)

Plan topographique de la ville de Liège,

Renfermant toute la commune avec l'expression des terrains. Ce plan auquel on travaille depuis plusieurs mois et qui a obtenu l'approbation de la régence, est confié au plus habile artiste en ce genre et doit servir de modèle de topographie aussi bien que de guide aux propriétaires et aux voyageurs. Il sortira des presses de la lithographie royale de Jobard frères, à Bruxelles. (317)

Cours de Langue et de Littérature Hollandaises.

M. J. J. Matthieu, professeur de langue, hollandais de naissance, demeurant rue Pont d'Île n. 17, se propose d'ouvrir un nouveau cours de langue et de littérature hollandaises, pour les commençans, qu'il y réunira au nombre de quinze à vingt, à qui il donnera leçon cinq fois par semaine depuis 10 heures jusqu'à 11 et demie du matin, au prix de 4 florins par trimestre payés d'avance. Dans ce cours, suivant son propre manuel et sa méthode fondée sur une longue expérience, il enseignera la bonne prononciation, appuyée de règles sûres, l'orthographe et la grammaire, l'analyse grammaticale et logique, le style épistolaire et mercantile, suivis d'un cours élémentaire de littérature. 318

Un ouvrier connaissant le service d'une savonnerie peut se présenter au n. 857 place de la Comédie à Liège. (321)

Lundi 12 novembre, à dix heures du matin, les enfans Bar feront exposer en vente publique et adjudger définitivement, une maison n. 833, située en Crapaurue, à Verviers, avec cour derrière et étable; plus une maison n. 832, avec étable et jardin potager, situés derrière l'autre maison, avec toutes dépendances, tenant aux propriétés du chirurgien Lamarche, et de l'architecte Belleflamme. La vente aura lieu en la demeure et par le ministère du notaire Lys. La mise à prix est réduite à 4725 florins, en diminution du prix on désignera des capitans pour deux mille florins environ, en rente perpétuelle à 4 0/0.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire, dépositaire des titres, qui présentent toute sûreté pour l'acquéreur. (312)

A vendre une loge ou baraque avec son plancher et un amphithéâtre couvert d'une toile goudronnée, une devanture de 30 pieds de hauteur, une porte à deux battans, et une sur chaque coin, la longueur de 105 pieds et 23 de large, le tout en sapin de Russie.

S'adresser à M. Delfosse, à l'Etoile, sur la Batte, à Liège. (320)

() A vendre ou à louer une maison en bon état, située à Liège, rue Saint-Severin, n. 63, composée de deux pièces au rez de chaussée, cour, cuisine, four, pompe, citerne; de quatre chambres au premier, de trois grands greniers et de deux caves, joignant à la nouvelle boucherie.

A vendre 1° Une maison sise rue derrière Saint-Jean-Baptiste, n. 738, consistant en deux pièces, cour, cuisine, four, pompe, citerne, six pièces aux étages et deux belles caves.

2. 197 perches de terre en quatre pièces, situées à Wihogne, Heure-le-Trixhe et Frère, détenues par Hubert Lavet, de Wihogne.

3. Une rente de 119 litrons 26 dés d'épeautre effractionnés à 3 florins 12 cents, due par Vincent Gabriel, demeurant aux Awirs.

S'adresser au notaire Pâque, rue Saint-Hubert.

() Mardi 30 octobre 1827, à 9 heures du matin, le notaire Delbouille, vendra quantité de très belles portions de raspe, dans un bois appartenant à M. Robert, situé entre Othée et Wihogne. A crédit.

Les créanciers de Jean-Joseph Debois, vivant négociant, domicilié à Comblain-la-Tour, canton de Nandrin, y décédé le six-sept juin dernier, exerçant les droits de leur débiteur, autorisés à la vente ci-après annoncée, par ordonnance rendue sur requête, le huit septembre dernier, par Monsieur le président du tribunal civil de première instance séant à Huy, y enregistrée le même jour, feront vendre au plus offrant, à la maison mortuaire sise à Comblain-la-Tour, lundi et mardi 5 et 6 novembre 1827, à 9 heures précises du matin, et le jour suivant s'il y a lieu, par le ministère du notaire Demptynes, tous les meubles, effets et marchandises dépendant de la succession du défunt sus-nommé, consistant en gros meubles, ustensiles de ménage, toiles bleues et blanches, cotons, percales, mousselines, dentelles, draps, sucre, café, tabac, huile, savon, sel, épicerie, genièvre, vins rouges et blancs, cuire de semelle et d'empeigne etc.

Le tout sera payé argent comptant, sans aucun droit en sus du prix.

Les créanciers et les débiteurs de la succession sont invités à faire déclaration audit notaire, d'ici au 5 novembre prochain, dans de ce qu'ils prétendent, les autres de ce qu'ils doivent. (295)

Un fort joli piano à vendre ainsi qu'un bel appartement à louer, Marché-Neuf, n. 728. (314)

Une demoiselle de bonne conduite, bien instruite et munie de bons certificats, cherche à se placer dans le commerce. S'adresser à la Main d'Or, chez Gerrard, rue Neuvise. (315)

Capital de 3780 fl. des Pays-Bas à placer à intérêt, pour cinq ans, sur bonnes hypothèques. S'adresser au notaire Chapelle à Huy. (316)

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi 30 octobre 1827, à dix heures précises du matin, Mrs. Dautrebande, aîné, et F. Delloye, propriétaires à Huy, feront vendre publiquement aux enchères, dans leur bois d'Antheit, situé commune d'Antheit, district de Huy, en lieux dits Beollette et près des paturages, cinq à six cents beaux, chênes et une quantité de hêtres d'une grosseur extraordinaire.

On commencera par la Beollette.

Le lundi 13 novembre 1827, à midi précis, les mêmes feront vendre dans ledit bois, la coupe ordinaire de taillis, consistant en environ quinze bonniers P.-B. essence de chêne et charmes. Ce bois est situé à portée de la Meuse, et d'un accès très facile. A crédit. (233)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St.-Jacques n. 493. 98

VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.

Mardi 6 novembre 1827 et jours suivans, les propriétaires des bois de Haute et Basse Arches, situé dans la commune d'Haltinne, feront vendre publiquement 50 à 60 bonniers de très beaux taillis par portions, croissant dans la Haute Arche; on vendra aussi quantité de marchés de chênes et hêtres de la plus belle venue, propres à tout usage.

La vente de taillis aura lieu le 6 chez le garde Lamy, à Labas. On vendra la futaye au pied des arbres, le 7 dans la Haute Arche, et le 8 dans la Basse Arche, contiguë au bois communal d'Ohey: à crédit. (233)

Aujourd'hui continuation de la vente des marchandises de feu M. Jaymaert, aux Halles des Drapiers. (299)

Un garçon de table, et une fille de cuisine, très au fait de leur ouvrage, peuvent se présenter au n. 777, place St.-Lambert, à Liège. (284)

Quartier à louer au n. 41, rue Vinave-d'Isle, avec la jouissance d'un jardin, remise et écurie si on le désire. (573)

A vendre ou à louer une maison située quai d'Avroy, n. 613, au bord de la Meuse, ayant des bâtimens propres à y établir tout espèce de fabrique. S'y adresser.

Belles et solides bouteilles à vendre, à fl. 6 40 c. le cent, n. 174, derrière Ste. Catherine. (319)

Le 29 octobre, il sera vendu publiquement chez M. Duivier, rue Velbruck, une presse de première force à vis en cuivre, pouvant par sa construction servir à différens genres de fabrique. 207

AVIS POUR SURENCHÈRE.

Le notaire Lys, prévient qu'on peut enchérir le prix des immeubles désignés ci-après en faisant déclaration devant lui dans le délai d'un mois à partir du vingt deux octobre, qu'on porte le prix à un vingtième au-delà de celui de l'adjudication.

1° Une maison favorablement située grande rue, au bourg de Hodimont, avec deux bâtimens de fabrique qui en dépendent, teinturerie avec deux chaudières, cour et appendices, le tout occupé par M. J. J. Remacle, ainsi qu'un pont à laver la laine sur le canal du ruisseau de Dison, qui coule le long du bâtiment de fabrique.

Une maison située rue des Foxhales, n° 189, à Hodimont. Le tout adjudgé pour treize mille trois cents florins.

2° Une maison même rue n° 138 audit Hodimont, adjudgé pour six cent six florins.

3° Une maison n° 106, grande rue, audit Hodimont, adjudgé pour deux mille cinq cent vingt florins.

4° Une maison nouvellement construite avec jardin et prairie mesurant environ un demi bonnier métrique, située sur le Thier de Hodimont, commune de Dison.

Un jardin et quatre rames à côté de cette dernière maison. Cinq maison contiguës, n° 219, 220, 221, 222 et 223, avec jardins situées sur le Thier de Hodimont, le tout adjudgé pour huit mille deux cent vingt florins.

5° Une maison rue du Moulin, au bourg de Hodimont, n. 157, avec un petit terrain et passage aboutissant place des Messieurs, adjudgé pour seize cents florins.

6° Une maison située rue de la Chapelle au bourg de Hodimont, avec cour et bâtiment servant de cuisine; une maison et petite cour; une maison et place à fumier, situées audit lieu, le tout adjudgé pour quatre mille deux cent vingt cinq florins. (311)

AVIS INTÉRESSANT.

A vendre, avec facilité de paiement, une belle Pharmacie, bien achalandée, et la grande maison adjacente, situées à Bruxelles (à proximité du spectacle), longue rue Neuve, sect. 5, n. 434; délaissées par feu A. Lequime, en son vivant pharmacien de LL. Majestés. Cet établissement, sans contredit le plus important, dans son genre, de cette ville, se vend par licitation, à la chambre de ventes par-devant notaire à Bruxelles.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 6 novembre 1827, et l'adjudication définitive le 20 novembre suivant. Signé V. A. Lequime,